

Je me demande pourquoi le gouvernement n'admet pas qu'il faut enfin délimiter clairement les domaines de compétence, s'il veut mettre un peu d'ordre dans ses activités en matière d'agriculture. Si l'on doit envoyer le ministre de l'Agriculture discuter avec les agriculteurs du bill sur la stabilisation des céréales de l'Ouest, il faut lui donner le pouvoir de présenter le bill à la Chambre des communes et de le faire appliquer par le ministère de l'Agriculture.

Si nous examinons les attributions du ministre chargé de la Commission canadienne du blé aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé, nous aurons une idée de la confusion maintenue par le gouvernement entre les différents domaines de compétence. Elle sert exclusivement d'agence de commercialisation et n'a rien à voir avec la stabilisation du revenu du cultivateur. La loi sur la Commission canadienne du blé déclare ceci à la Partie I, article 4:

● (1510)

La Commission est constituée en corporation pour l'organisation ordonnée des marchés interprovincial et extérieur du grain cultivé au Canada, et elle peut

- a) acheter, emmagasiner, transférer, vendre ou expédier du grain ou en prendre livraison, ou autrement en disposer;
- b) passer des contrats ou conclure des conventions pour l'achat, la vente, la manutention . . .
- c) conclure des arrangements ordinaires de banque . . .
- d) acquérir, détenir et aliéner des biens meubles et immeubles . . .
- e) employer les fonctionnaires, commis ou préposés techniques, professionnels ou autres qui peuvent être nécessaires . . .
- f) établir des succursales . . .

Aucune mention n'est faite ici de la responsabilité en vertu de laquelle le ministre responsable de la Commission du blé a dirigé la discussion du bill à la Chambre des communes. Si nous voulons vraiment nous attaquer aux programmes agricoles remis depuis longtemps, madame l'Orateur, le gouvernement doit décider une fois pour toutes qui doit en assumer la responsabilité.

Dans son historique, le ministre a parlé comme si tout ce qu'il y a de merveilleux s'était produit depuis 1968; je lui rappellerai que certains programmes auxquels il a fait allusion sont entrés en vigueur avant cette époque, sous une administration très sensible et attentive aux besoins de l'industrie agricole. Je songe ici aux avances en espèces, à l'ARDA, à l'assurance-récolte, aux améliorations à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, bill pionnier en matière de stabilisation des prix agricoles, à la Société du crédit agricole et à bien d'autres mesures législatives qui ont besoin d'être améliorées mais qui n'ont pas été présentées par le gouvernement actuel.

J'ai appris avec plaisir qu'un ancien fonctionnaire fédéral, qui a passé quelques années au Manitoba, reviendra à Ottawa s'y occuper de la Société du crédit agricole. Je songe à M. Baldur Kristjanson qui a une vaste expérience des problèmes agricoles et qui les comprend. Je suis convaincu qu'il contribuera pour beaucoup à la solution de quelques-uns des problèmes trop évidents dans l'industrie agricole.

Je pourrais peut-être relier certains problèmes que pose le bill à l'étude à ceux du bill présenté en 1971. L'adhésion

*Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi*

obligatoire avait été une des dispositions critiquées dans l'ancien bill. Cette mesure obligeait les cultivateurs à participer au programme, mais le bill actuel semble être conçu pour donner l'impression que le programme est facultatif. Toutefois, il est obligatoire dans une certaine mesure pour certains producteurs. Il est également injuste pour une certaine catégorie de producteurs en les obligeant à participer.

Aux termes de l'article 5(1), un producteur réel admissible, c'est-à-dire un producteur qui travaille effectivement sur la terre par opposition au producteur inscrit dans le livret de permis, qui est propriétaire ou détient une hypothèque sur la terre du producteur, aura, au moment de l'entrée en vigueur de la loi, trois ans pour décider de ne plus participer aux termes de la loi. Ainsi, entre 1975 et 1978, un producteur pourra décider de se retirer du programme.

Le 4 décembre 1974, le ministre chargé de la Commission du blé publiait un communiqué au sujet du programme de stabilisation. A la page 7 de ce communiqué, on trouve le titre suivant «Participation volontaire», et le communiqué affirme qu'aucun agriculteur ne sera forcé de participer au programme.

Le ministre se trompe, d'après moi, lorsqu'il prétend que la participation est facultative. Voici la définition que donne le dictionnaire du mot facultatif: qui donne pouvoir, faculté de; qu'on peut faire, employer, observer ou non. Il est évident qu'un producteur n'a pas la faculté de choisir, si un délai de trois ans est imposé. La faculté de se retirer du programme devrait signifier qu'un producteur pourra en tout temps décider de l'abandonner. L'attitude du ministre quant à la faculté de se retirer du programme, comme il ressort de son communiqué à la presse, équivaut à fixer un délai restreint.

Nous avons pris connaissance des communiquées à la presse du ministre lorsqu'il dirigeait la discussion à la Chambre du bill antérieur. Pour répondre à l'accusation que nous retardons l'adoption de la mesure et de toute la merveilleuse législation agricole que le ministre a en réserve pour les agriculteurs canadiens, je vais rappeler l'intervention du ministre hier dans le discours du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), comme en fait foi la page 5383 du hansard:

Le député de Saskatoon-Biggar a fait allusion au communiqué de presse émis par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé qui avait dit que le projet de loi serait présenté dans les sept jours. Ce à quoi le ministre a réagi de la façon suivante:

Le député permettrait-il une question? J'aimerais lui demander s'il sait que ce qui a retardé la présentation du bill, c'est la consultation généralisée avec les divers organismes agricoles et notre désir d'incorporer des propositions positives dans la mesure. J'espère que le député conviendra que c'était vraiment la chose à faire.

J'espère que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé va communiquer cette information au ministre de l'Agriculture qui essayait il y a tout juste une semaine sur la tribune aux harangues de rejeter la faute de ce retard sur les députés de l'opposition. Mais nous voyons ici le ministre responsable dire que ce retard a été causé exprès pour permettre des consultations plus intenses.